

Histoires de vies

une exposition sur
l'immigration dans le Doubs de 1850 à 1950

réalisée par le

*service éducatif
des Archives départementales du Doubs*



**Document de
présentation
de l'exposition**



Histoires de vies *une exposition sur* **l'immigration dans le Doubs de 1850 à 1950**

Cette exposition a été réalisée pour les collégiens et les lycéens du Doubs. Bien que l'immigration trouve sa place - encore modeste - dans les programmes d'histoire et géographie, cette étude doit surtout contribuer à leur apprentissage de la citoyenneté.

Conçue de manière à donner une vue d'ensemble de l'histoire de l'immigration dans le département du Doubs, cette exposition prend le parti de montrer que l'homme a toujours été un migrateur, ainsi que celui de mettre en perspective les différentes vagues d'immigration. La composition par thèmes a pour but de faciliter l'approche des questions que pose l'immigration en général.

Enfin, dans cette exposition qui se veut pédagogique, on ne s'attache pas à telle ou telle communauté en particulier ; on tente au contraire de voir ce qu'il y a d'universel dans la condition de l'immigré.

Destiné aux professeurs des collèges et lycées, le présent livret d'accompagnement n'est en aucune manière la photographie de l'exposition. D'une part les documents n'y sont pas tous reproduits, d'autre part la mise en page est purement utilitaire et ne peut rivaliser avec la composition graphique des panneaux. Par contre, les professeurs disposent ici d'un inventaire complet de l'exposition : documents d'archives, iconographie, schémas et graphiques, commentaires et citations.

Les 16 panneaux de l'exposition ont été réalisés sur bâche enroulable format 80 (L) x 125 (H), ce procédé éliminant toutes difficultés de transport et d'installation. Deux exemplaires sont mis à disposition des collèges et des lycées du département. La réservation est faite aux Archives départementales du Doubs, auprès de Myriam Drouhard, tél. 03.81.25.88 00 ou par courriel : myriam.drouhard@doubs.fr.

Alain Gagnieux
Professeur chargé du service éducatif

1. L'homme est né migrateur

migrant, émigré, immigré, immigré et étranger...

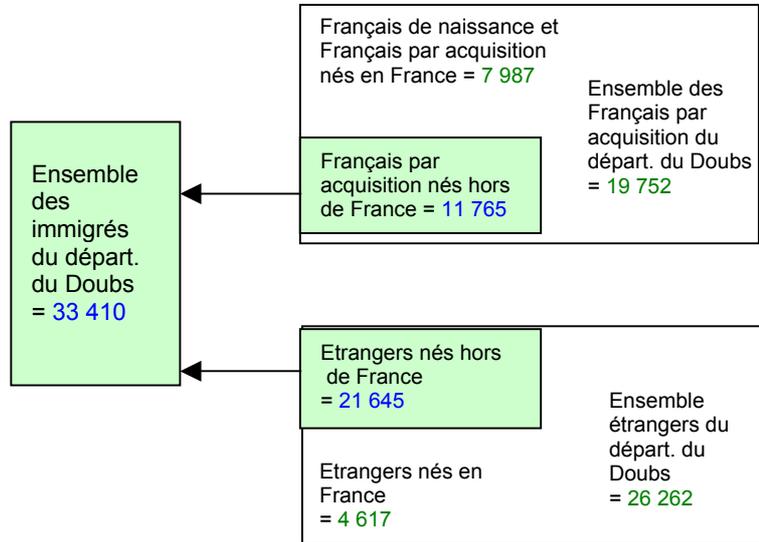
A l'origine, l'humanité est nomade, et les hommes n'ont cessé de franchir les montagnes, traverser les mers et défricher les continents.

La migration du clan ou d'un seul, de la tribu ou d'un peuple, est inspirée par la recherche d'une Terre Promise, d'un Eldorado, d'un pays de Cocagne, où l'on trouvera de quoi se nourrir, où l'on recommencera une nouvelle vie. Le goût de l'aventure, l'envie de faire fortune poussent également hommes, femmes et enfants à quitter la terre natale.

L'humanité aura attendu des millénaires avant de s'établir en villages et de bâtir des villes. Et aujourd'hui, le mode de vie sédentaire s'est imposé sur la plus grande partie du globe terrestre. Cependant, l'espèce humaine a conservé l'instinct de la migration. Les hommes continuent à passer les frontières des Etats, bravant souvent mille dangers pour échapper à la misère ou aux persécutions, faisant preuve d'un instinct de vie et d'une capacité d'adaptation inégalés dans le monde animal.

Immigrés et étrangers dans le Doubs en 1999

(Source : INSEE, 1999)



Remarque :

La prise en compte des Français par acquisition nés hors de France n'a pas toujours été possible. Par conséquent, les statistiques mentionnées dans cette exposition, ne portent le plus souvent que sur la population dite étrangère.

Tableau de la population du Doubs 1851 par communes (couverture et double page).

Arch. dép. du Doubs – M 1830 – Photos 10 Ph 1758 et 1760

Dans la seconde moitié du 19^{ème} siècle la France manque de bras. En effet, son industrie se développe et l'immigration étrangère devient alors indispensable.

Le recensement de 1851 est le premier qui enregistre les étrangers résidant en France. Ils ne sont encore que 379 289 pour une population totale de 35,8 millions. Or, de plus en plus de migrants passent la frontière de l'Hexagone, grâce notamment à un nouveau moyen de transport : le chemin de fer. En 1881, alors que la population étrangère dépasse le million, la France devient le 2^{ème} pays d'immigration au monde après les Etats-Unis d'Amérique.

Quant au département du Doubs, limitrophe de la Suisse, il est aussi une terre d'accueil, où l'évolution de la population immigrée suivra peu ou prou celle de la France.

2. Emigré, immigré dès qu'il passe une frontière...

train, gare, bateau, port, passeport, permis de séjour, carte d'identité...

<p>Au cours du 19^{ème} siècle, l'entrée sur le territoire français est soumise à une législation de plus en plus contraignante. Or, l'instabilité et la complexité des lois, décrets et instructions seront une entrave à sa mise en application.</p> <p>Cependant, quelques étapes peuvent être retenues comme essentielles. Ainsi :</p> <p>→ la loi du 3 décembre 1849, pour près d'un siècle, donne tout pouvoir au ministre de l'Intérieur en matière d'expulsion des étrangers du territoire national ;</p> <p>→ la loi du 8 août 1893, confirme les termes du décret du 2 octobre 1888 relatifs à l'obligation de déclaration de résidence pour tout étranger arrivant dans une commune ; cette loi institue la tenue dans chaque mairie d'un registre d'immatriculation des étrangers ;</p> <p>→ deux décrets d'avril 1917 sont à l'origine de la carte d'identité à l'usage des étrangers de plus de 15 ans, ainsi que de la carte d'identité de « travailleur étranger » ;</p> <p>→ l'ordonnance du 2 novembre 1945, distingue résidents occasionnels, ordinaires et privilégiés et institue une « carte de résident privilégié » valable 10 ans.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1112 – Photos 12 Fi 1699-1700</p> <p>Passeport délivré à Nicolas Bott le 12 septembre 1853 par le gouvernement du Canton et de la République des Grisons.</p>	<p>Arch. mun. de Montbéliard – 7F19/3 – Photos 9 Ph 16 et 19</p> <p>Extrait d'un registre d'inscription des livrets ouvriers – Montbéliard 1877-1878.</p> <p>Institué en 1803, puis réintroduit en 1854, le livret ouvrier est alors plus destiné à contrôler les ouvriers dans leur ensemble que les étrangers en particulier.</p>	<p>Arch. mun. de Grand Combe des Bois – EAC 398014 – Photo 10 Ph 1776</p> <p>Livret ouvrier délivré le 28 janvier 1880 par la mairie de Grand-Combe-des-Bois à François Schuster, Autrichien, maçon et tailleur de pierre.</p>
<p>→ la loi du 8 août 1893, confirme les termes du décret du 2 octobre 1888 relatifs à l'obligation de déclaration de résidence pour tout étranger arrivant dans une commune ; cette loi institue la tenue dans chaque mairie d'un registre d'immatriculation des étrangers ;</p> <p>→ deux décrets d'avril 1917 sont à l'origine de la carte d'identité à l'usage des étrangers de plus de 15 ans, ainsi que de la carte d'identité de « travailleur étranger » ;</p> <p>→ l'ordonnance du 2 novembre 1945, distingue résidents occasionnels, ordinaires et privilégiés et institue une « carte de résident privilégié » valable 10 ans.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1113 – Photo 10 Ph1726</p> <p>Autorisation de séjour accordée à Philippe Monti le 10 août 1915 par le maire de Refranche.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1113 – Photo 10 Ph1708</p> <p>Permis de séjour délivré à Lina Wirth le 14 décembre 1916 par le maire de Labergement-Sainte-Marie.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1114 – Photo 10 Ph1704</p> <p>Questionnaire renseigné le 8 août 1919 par Joséphine Sauget pour l'obtention d'une carte d'identité d'étranger.</p>
<p>→ l'ordonnance du 2 novembre 1945, distingue résidents occasionnels, ordinaires et privilégiés et institue une « carte de résident privilégié » valable 10 ans.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1114 – Photos 10 Ph 1709 et 1710</p> <p>Rapport du 5 août 1920 sur Elisabeth Röcker émanant du commissariat de Besançon.</p>	<p>L'expérience de l'immigration commence toujours par un voyage qui marque une rupture à la fois matérielle et symbolique entre un « avant » et un « après ».</p> <p>Le passage de la frontière est un moment décisif dans cette aventure.</p> <p>G. NOIRIEL, <i>Le creuset français</i>, 1988</p> <p>Le gamin est parti. A pied, jusqu'à Bettola, en suivant le lit du torrent. A Bettola, il a pris un tortillard qui l'a conduit à Plaisance, puis de Plaisance le train pour Paris. Quand il est arrivé à la gare de Lyon, après quatre jours de voyage, le petit Taravella ne parlait pas un mot de français. On avait accroché à sa veste un carton avec son nom et le lieu de destination.</p> <p>P. MILZA, <i>Voyage en Ritalie</i>, 1993</p>	

3. ... il devient alors « étranger »

déclaration, surveillance, contrôle, rapport, triage, camps...

<p>La Révolution française de 1789, en instituant la citoyenneté, établit une séparation juridique entre nationaux et non-nationaux. Or en France, cette distinction restera longtemps floue dans les esprits. En effet, jusque vers 1870, l'immigration demeure un phénomène naturel pour des voisins séparés par une frontière incertaine et poreuse.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 736 – Photos 10 Ph 1730 et 1731</p> <p>Rapport de la brigade de Quingey du 12 décembre 1850 : arrestation pour défaut de passeport du sieur Veiprechet, tailleur, âgé de 48 ans, né à Albizbaches (Wurtemberg).</p>	<p>Arch. mun. de Fournet – EAC 3980 I 5 – Photo 10 Ph 1775</p> <p>Commune de Fournet – Déclaration de résidence de Joseph Farine du 11 janvier 1891. L'obligation de déclaration de résidence a été imposée par le décret du 2 octobre 1888. Le registre d'immatriculation sera institué par la loi du 8 août 1893.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1096 – Photo 12 Fi 1692</p> <p>Rapport de la police des chemins de fer du 23 février 1894 sur l'arrivée de deux Italiens en gare de Montbéliard.</p>
<p>La question de « l'identité des étrangers » s'imposera plus tard avec la 3^{ème} République. En effet, c'est à partir des années 1880 que l'on prend conscience de leur présence et de leur nombre.</p> <p>On songe à la « protection du travail national » et déjà s'installe un climat xénophobe. Contrôles et surveillances s'intensifient. L'instauration d'une carte d'identité d'étranger, avec photographie, viendra compléter le dispositif.</p> <p>Au cours de la période 1850-1950, les immigrés connaissent des périodes difficiles, voire tragiques.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1096 – Photo 12 Fi 1693</p> <p>Télégramme du 20 août 1894, émanant des services de la sûreté du ministère de l'Intérieur, signalant au préfet du Doubs l'arrivée d'un Wurtembourgeois à Besançon.</p>		<p>Arch. dép. du Doubs – M 1114 – Photo 10 Ph 1703</p> <p>Lettre du commissaire central de Besançon du 22 mars 1930, relative au contrôle des employés de nationalité étrangère du cirque Pinder.</p>
<p>Pendant les deux guerres mondiales, des camps d'internement sont créés sur le territoire français pour y regrouper les ressortissants des pays ennemis. Dans le Doubs, en 1918, des dépôts de triage sont instaurés à Ornans et dans l'asile de Bellevaux à Besançon. En 1939, de nombreux camps sont improvisés sur le territoire français, notamment pour regrouper les réfugiés espagnols. Dans le Doubs, 200 Tziganes sont internés de 1941 à 1943 dans la saline d'Arc-et-Senans.</p> <p>La crise économique des années 1930 suscite bon nombre de restrictions et de discriminations à l'entrée des étrangers en France. Le paroxysme de la xénophobie et du racisme est atteint sous le régime de Vichy avec la traque des Juifs et leur déportation dans les camps de la mort.</p>	<p>« Etrangers » s'appliquait aussi bien à l'habitant de la région voisine qu'aux étrangers à la nation. Et cette dualité de sens perdura longtemps. L'hostilité n'avait pas besoin de grandes distances ni d'une frontière pour se manifester et le rejet d'autrui dominait en un temps de vie très cloisonné. J. PONTY, <i>L'immigration dans les textes</i>, 2003</p>		

4. Ceux-ci ont fui leur pays pour conserver leur liberté...

réfugié, accueil, asile, sans-papier, refoulement,...

Le **droit d'asile** existe en France depuis le Moyen Âge. Toute personne poursuivie peut alors trouver refuge dans un lieu de culte.

Avec la Révolution française, le réfugié est celui qui a adhéré aux idéaux de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Il est un combattant de la liberté que son pays d'origine menace ou persécute à cause de cela.¹

La France accueillera donc :
- au 19^{ème} siècle, des **Polonais** de la « Grande Emigration », des **Espagnols carlistes** et des **Italiens anarchistes** ;

- en 1914-1915, les **Alsaciens-Lorrains** évacués des zones de combat ;

- dès 1915, des **Arméniens** rescapés des massacres perpétrés par l'armée turque ;

- à partir de 1917, des **Russes** fuyant la Révolution bolchevique ;

- dans les années 1920 et 1930, des **Italiens anti-fascistes** ;

- avec l'arrivée d'Adolf Hitler au pouvoir, des **Allemands, juifs ou anti-nazis** ;

- et de 1937 à 1939, des **Espagnols républicains** fuyant le franquisme.

Constitution du 24 juin 1793 (Constitution de l'an I)

Des rapports de la République française avec les nations étrangères

Art. 118. Le peuple français est l'ami et l'allié naturel des peuples libres.

Art. 119. Il ne s'immisce point dans le gouvernement des autres nations ;

il ne souffre pas que les autres nations s'immiscent dans le sien.

Art. 120. Il donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans.

Arch. dép. du Doubs – M 816 – Photo 12 Fi 1645

État nominatif des réfugiés polonais résidant à Besançon en 1854 et percevant des subsides de l'État français.

Un contrôle de leur situation pécuniaire est effectué chaque année par les services de la préfecture du Doubs. Lorsque le revenu mensuel individuel atteint 50 F, ces subsides sont supprimés.

Arch. dép. du Doubs – M 4039
– Photo 12 Fi 1646

Supplique du réfugié polonais Adolphe Muller, adressée le 30 octobre 1854 au ministre de l'Intérieur. Ce réfugié demande à être « réintégré pour les subsides » de l'État.

Arch. dép. du Doubs – M 918 – Photo 12 Fi 1690

Notice individuelle relative à Félix Teissere, établie par la Maison de refuge des Alsaciens-Lorrains installée dans l'ancien séminaire d'Ormans.

Au cours du premier conflit mondial, les réfugiés alsaciens-lorrains, étant alors de nationalité allemande, étaient conduits à ce refuge pour y être « triés ».

F. Teissere y entre en 1915 et en sort le 20 janvier 1919. A son entrée, on lui donne 1 paire de chaussures, 1 chemise, 1 paire de bas, 1 mouchoir, 1 caleçon, 1 tricot, 1 veste, 1 pantalon et on lui prête 1 paillasson, 1 couverture, 1 verre et 1 serviette.

Arch. dép. du Doubs – M 816
– Photo 12 Fi 1645



Archives municipales de Montbéliard
Réfugiés espagnols conduits au château de Montbéliard (vraisemblablement en 1937).

¹ J. PONTY, *L'immigration dans les textes*, 2003

5. ... ceux-là - question de survie aussi - viennent sur cette terre de passage pour y travailler

artiste horloger, maçon, colporteur, agriculteur, saisonnier, journalier, terrassier, domestique...

Depuis longtemps, l'immigration est le fait de « **spécialistes** », allant et venant au gré de la demande et des saisons.

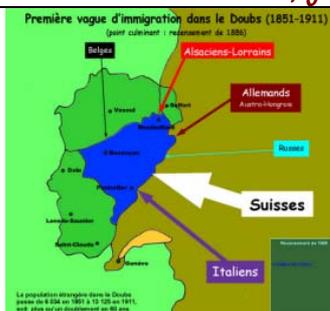
Avant la première guerre mondiale, Allemands, Autrichiens, Suisses ou Italiens entrent « **naturellement** » dans le département du Doubs.

Ces voisins, immigrés parfois sans le savoir, sont colporteurs, horlogers, maçons, bûcherons, artistes, domestiques, montreurs d'ours, agriculteurs, éleveurs, journaliers, bateliers ...

Cependant, à partir des années 1850, la Franche-Comté subit un **exode rural** important. Le vide ainsi créé appelle le trop plein d'ailleurs, là où la terre se fait rare et ne suffit plus à nourrir la population.

Après 1870, sous l'impulsion de son ministre des Travaux publics Ch.-L. Freycinet, la France entre dans une période de **grands chantiers**. Le département du Doubs connaît alors un afflux considérable de migrants, qui contribueront à la réalisation des lignes de chemin de fer, à la modification du gabarit du canal du Rhône au Rhin, à la construction d'usines (papeterie de Novillars), ainsi qu'à l'édification de fortifications (Besançon).

Plusieurs types d'activités [...] provoquent le déplacement de familles selon des circuits dont la cohérence n'apparaît pas toujours au premier abord. Migration permanente des « gens du voyage » [...]; migrations périodiques des métiers de la forêt, qui entraînent ceux qui les pratiquent d'une coupe de bois à une autre; migrations sur le long terme des forgerons qui ne quittent pas non plus leur milieu spécifique, celui de l'usine [...]; migration au fil de l'eau des bateliers de la Saône; migration saisonnière des maçons, à qui une rencontre sentimentale vaut pour certains l'adoption d'une nouvelle patrie; migration politique des premiers horlogers neuchâtelois installés à Besançon [...] et de bien d'autres populations.
F. LASSUS, *Maçons immigrés en Franche-Comté : Savoyards et Tessinois*, 2004



1^{ère} vague 1851-1911

Arch. dép. du Doubs – M 2439 – Photos 10 Ph 1714, 1715 et 1716

Lettre du 16 janvier 1832, de la direction des Douanes de Besançon au préfet du Doubs, au sujet d'artistes horlogers suisses souhaitant s'installer à Besançon.

Arch. dép. du Doubs – Délibération du Conseil général du 19 août 1903, p. 105 – Photos 10 Ph 1756 et 1757

Pétition des marchands de bois des cantons d'Amancey et d'Ornans. Ils font état de leurs difficultés à exploiter les coupes de bois en raison de l'interdiction d'employer à leur gré des ouvriers étrangers.



Collection Yvonne Barbier – Photo 9 Ph 1

Modeste Quareta en 1913 avec son fils Henri. Né en 1883 à Alagna (Italie), il émigre vers 1910 à Colombier-Fontaine où il crée une petite entreprise de maçonnerie. Il épouse une Française avec laquelle il a deux enfants.

En 1915, lorsque l'Italie entre en guerre, il rejoint l'armée de son pays. Il est porté disparu le 23 octobre 1915 au cours des batailles de l'Isonzo.

Arch. dép. du Doubs – M 4056 – Photos 12 Fi 1687 et 1688

Extrait de la délibération du conseil municipal de Tréville, du 9 mai 1915. Les hommes sont au front et les fermes du Doubs manquent de bras. Huit permis de séjour d'étrangers suisses ont été refusés par la gendarmerie : des « fermes resteront incultes et les fermières seront dans l'obligation de liquider leurs exploitations agricoles ».

6. Quand l'économie française a besoin de travailleurs étrangers...

immigration de masse, centre de regroupement, visite médicale, contrat de travail

	<p>Deuxième vague d'immigration dans le Doubs (1821-1931) (point culminant : recensement de 1931)</p> <p>2^{ème} vague 1921-1931</p>		
	<p>Collection particulière Monique Gavillon-Simonot – Photo 10 Ph 1707</p> <p>Entreprise Micciolo – Quartier Fontaine-Argent à Besançon (1924).</p>	<p>Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 11</p> <p>M. Zuzanuk, décolleur de tôles à froid aux Forges d'Audincourt – Etude de position au travail, vers 1960.</p>	<p>Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 9</p> <p>Découpage de rails par une équipe des Forges d'Audincourt, vers 1950. 2^{ème} en partant de la gauche : Pascal Rimacci, à l'extrême droite : M. Scalco.</p>

La première guerre mondiale marque un tournant pour l'immigration.

Les hommes sont au front et le manque de main-d'œuvre se fait cruellement sentir. En conséquence, l'État français crée un Service de la main-d'œuvre étrangère (SMOE) chargé de recruter et de placer des dizaines de milliers de travailleurs étrangers.

Cette intervention de l'État marque les débuts d'une **immigration de masse** devenue vitale pour l'économie française. Effectivement, avec l'hécatombe de 1914-1918 une génération de Français a disparu. En 1919-1920, **des accords sont conclus avec la Pologne, l'Italie et la Tchécoslovaquie** ; la France étend de la sorte son recrutement vers l'Europe de l'est.

Cependant, dès 1919, l'initiative patronale tend à prendre le relais de l'État avec la création en 1924 de la **Société générale d'immigration (SGI)**. Dans l'entre-deux-guerres, cette organisation recrute des travailleurs étrangers (Italiens ou Polonais surtout) destinés à occuper dans les mines, l'industrie et l'agriculture, **les emplois les plus pénibles et les plus dangereux**.

Après la seconde guerre mondiale, les destructions de la guerre sont considérables et la population est en baisse. Pour relancer l'appareil de production, l'État engage alors une nouvelle politique de l'immigration, davantage tournée vers l'ancien empire colonial, et en particulier vers les pays du Maghreb. Il prend alors le monopole du recrutement des étrangers en créant l'**Office national de l'immigration (ONI)**.

Peut-être qu'ils ne reviendront pas, ces hommes, ces femmes, qui passent comme des fantômes, en traînant leurs bagages et leurs enfants trop lourds, peut-être qu'ils vont mourir dans ces pays qu'ils ne connaissent pas, loin de leurs villages, loin de leurs familles ? Ils vont dans ces pays étrangers qui vont prendre leur vie, qui vont les broyer et les dévorer.
J.M.G. LE CLEZIO, *Désert*, 1980

7. L'immigré est aussi marchand ambulants, forain ou nomade

*méfiance, peur, hostilité, refoulement
fiche individuelle, carnet anthropométrique d'identité, carnet collectif*



Arch. dép. du Doubs – M 1131 – Photo 10 Ph 1733



Arch. dép. du Doubs – M 1131 – Photo 10 Ph 1732

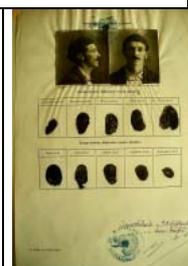


Arch. dép. du Doubs – 8 Fi 31 – Photo 10 Ph 1719

Refoulement à la frontière suisse, vers Maïche, antérieur au 5 juin 1906 (cachet de la poste).



Arch. dép. du Doubs – 1 Z 121 – Photos 10 Ph 1739 et 1740



Arch. dép. du Doubs – M 1131 - Transcription

Baume, le 16 février 1910

Le Sous-Préfet de Baume-les-Dames à Monsieur le maire de Gondenans-Montby

La loi du 16 juillet 1912, « sur l'exercice des professions ambulantes et la réglementation de la circulation des nomades », institue pour les nomades un carnet anthropométrique d'identité. Ce carnet annonce la carte d'identité imposée aux étrangers en 1917.

« L'attention de M. le Préfet vient d'être appelée sur les inconvénients graves qui peuvent résulter du passage ou du séjour de bandes d'individus errants connus sous les dénominations de bohémiens, camps-volants, nomades, romanichels. Ces individus, pour la plupart sans aveu, sans nationalité ni état civil connus, sillonnent les campagnes et se livrent à la mendicité et au vol, sous le couvert des professions de vanniers, rempailleurs de chaises, montreurs d'ours.

M. le Préfet rappelle qu'il est nécessaire d'appliquer les prescriptions rigoureuses de M. le Ministre de l'Intérieur, contenus dans sa circulaire du 29 juin 1889 [...]. Cette circulaire porte que les nomades étrangers doivent être refoulés purement et simplement par la gendarmerie dans la direction de la frontière. Je fais appel à votre concours et vous prie de redoubler de zèle et d'énergie pour assurer l'exécution de ces prescriptions.

Vous aurez à me signaler immédiatement en même temps qu'à la gendarmerie le passage de nomades dans votre commune et la direction prise par eux afin qu'il soit possible de les suivre et de les rejoindre.

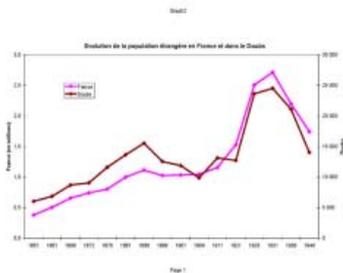
D'autre part, la présence de ces caravanes de nomades constitue un grand danger pour la santé publique et il importe d'éviter que des épidémies graves et principalement le typhus soient colporté[s] par ces individus malpropres qui mènent une existence errante.

Dans un but de santé et de sécurité publique il vous appartient d'exercer à l'avenir une surveillance étroite sur les romanichels auxquels sous aucun prétexte il ne sera délivré désormais d'autorisation de séjour, quelles que soient leurs pièces d'identité étrangères et les autorisations obtenues par eux précédemment. [...]

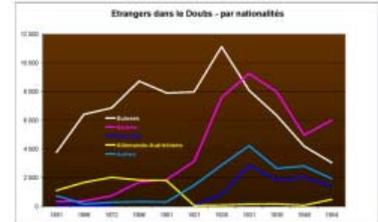
Le Sous-Préfet

Je me suis pâmé, il y a huit jours, devant un campement de Bohémiens qui s'étaient établis à Rouen. Voilà la troisième fois que j'en vois, et toujours avec le même plaisir. L'admirable est qu'ils excitaient la haine des bourgeois, bien qu'inoffensifs comme des moutons. Je me suis fait très mal voir de la foule en leur donnant quelques sols, et j'ai entendu des jolis mots à la Prudhomme. Cette haine-là tient à quelque chose de très profond et de très complexe. C'est la haine que l'on porte au bédouin, à l'hérétique, au philosophe, au solitaire, au poète, et il y a de la peur dans cette haine. Moi qui suis toujours pour les minorités, elle m'exaspère.
Lettre de G. FLAUBERT à G. SAND (12 juin 1867)

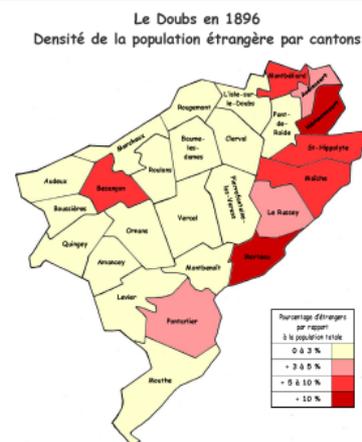
8. L'immigration dans le Doubs de 1850 à 1950



Evolution comparée Doubs/France de la population étrangère, de 1850 à 1950.



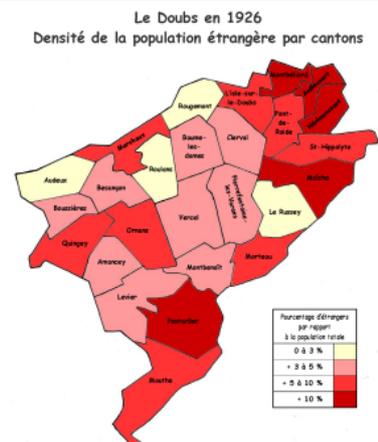
Evolution de la population étrangère dans le Doubs par nationalités, de 1850 à 1950.



Répartition de la population étrangère par cantons – 1896.



Centres d'attraction des travailleurs immigrés dans le Doubs industriel des années 1850 à 1950.



Répartition de la population étrangère par cantons – 1926.

Sources :
Recensements – Arch. dép. du Doubs (série M) et INSEE Franche-Comté

9. Le logement des immigrés...

baraque, pension, garni, bidonville, cité, foyer, HLM



Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 12

Cité de l'Ouvroir en 1932, créée vers 1836 dans le périmètre des Forges d'Audincourt. Elle abrite quelques familles d'origine italienne. Au centre, devant le cycliste, Rina et Reinsa Raffaeli.



Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 6

La cité des Polonais d'Exincourt en 1929. A droite, les baraquements destinés aux célibataires, à gauche, en cours de construction, la cité destinée aux familles. Au fond, les Forges d'Audincourt.



Collection Association pour la mémoire des forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 7

La cité des Polonais d'Exincourt vers 1930-1932. Au fond, les Forges d'Audincourt.



Arch. dép. du Doubs – 1569 W 485 – Photos 10 Ph 1741 à 1744

Garnis pour travailleurs algériens à Sochaux.

Ces photographies, prises en 1973 dans le cadre d'une enquête d'insalubrité, nous permettent d'imaginer ce que furent les conditions de logement de certains travailleurs immigrés après 1945.

Dans son arrêt « GISTI » du 8 décembre 1978 le Conseil d'État rappelait « qu'il résulte des principes généraux du droit et, notamment du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 auquel se réfère la Constitution du 4 octobre 1958, que les étrangers résidant régulièrement en France ont, comme les nationaux, le droit de mener une vie familiale normale, que ce droit comporte, en particulier, la faculté, pour ces étrangers, de faire venir auprès d'eux leur conjoint et leurs enfants mineurs.

Dès leur arrivée dans le pays d'accueil, les travailleurs immigrés sont confrontés au problème du logement. Ils ont souvent recours à l'**hôtel** ou au **garni**. Ils peuvent être contraints à des solutions de fortune : ainsi, tel maçon italien dormira sur le **chantier** où il travaille, tel autre garçon de ferme autrichien étendra sa paillasse pour la nuit dans l'**écurie** de son patron.

Heureusement, la situation des immigrants n'est pas toujours aussi précaire. A Colombier-Fontaine, les familles étrangères déjà installées accueillent fréquemment un de leur compatriote comme **pensionnaire** ; à Audincourt, les familles italiennes trouvent à se loger sans trop de difficulté ; à Pontarlier, la rue de Lavaux devient même un « **faubourg italien** ».

Après la première guerre mondiale, avec les recrutements massifs des compagnies minières et des entreprises de l'industrie lourde, la question du logement de la main-d'œuvre immigrée s'avère préoccupante. Elle l'est d'autant plus que l'on doit accueillir des familles entières, en particulier celles originaires de Pologne.

Dans le meilleur des cas des **cités ouvrières** sont créées par des employeurs soucieux de contrôler et de stabiliser une main-d'œuvre instable, non sans considérations humanistes chez certains.

Mais après 1945, une grave **pénurie de logements** touche toutes les couches sociales de la population française, sans distinction de nationalité. C'est l'époque où prolifèrent les **bidonvilles** autour des grandes agglomérations.

Or, quand la France entreprend la construction massive et accélérée de logements sociaux, les travailleurs immigrés n'ont pas toujours accès aux **HLM** (habitations à loyer modéré) qu'ils ont construites. En 1956, sont créés les **foyers Sonacotral** (Société Nationale de Construction de Logements pour les Travailleurs Algériens), destinés à accueillir les célibataires originaires du Maghreb.

10. Immigré, étranger avant tout...

méfiance, préjugés, stéréotypes,...

En 1881, le nombre des étrangers en France dépasse le million au moment où la 3^{ème} République consolide les fondements de l'**État-Nation**. On notera en particulier :

- l'éducation obligatoire et identique pour tous,
- le service militaire obligatoire pour tous les citoyens,
- le renforcement de la protection des frontières du pays.

Cependant, une crise économique sévit en France et le chômage touche durement la classe ouvrière. C'est alors que l'on commence, ici ou là, à s'inquiéter du nombre croissant de ces étrangers qui viennent « **manger le pain des Français** ».

Les années 1890, marquées par la crise du boulangisme et l'affaire Dreyfus, voient s'installer un lourd **climat de xénophobie**. Des événements dramatiques touchent la communauté italienne : les « Vêpres marseillaises » en 1881, les lynchages d'Aigues-Mortes d'août en 1893, à Lyon les pillages et les incendies des 24 et 25 juin 1894, faisant suite à l'assassinat du président Sadi Carnot par un anarchiste italien ; à Besançon, en mars 1890, des bagarres opposent ouvriers français et ouvriers italiens aux Prés-de-Vaux.

Au début du 20^{ème} siècle, les traités (Triple Entente et Triplice) divisent l'Europe en coalitions rivales. Le climat est alors très défavorable aux étrangers, notamment à l'égard des Allemands et des Italiens. Dans les années 1910, la menace de la guerre favorise une **psychose de l'espionnage** qui se prolongera tout au long de la guerre de 1914-1918.

Le Petit Comtois du 1^{er} avril 1890 - Photo 10 Ph 1706

« Echauffourée aux Prés-de-Vaux ».

L'Éclair Comtois du 29 décembre 1912 – Photo 10 Ph 1711

« L'espionnage allemand en France ».

L'Éclair Comtois du 4 janvier 1913 – Photos 10 Ph 1745 et 1746

« L'invasion allemande en France »
A l'approche du premier conflit mondial, le secteur de Colombier-Fontaine est un secteur très surveillé, car jugé stratégique (zone traversée par le canal du Rhône au Rhin et la ligne de chemin de fer Besançon-Belfort, existence d'entreprises appartenant à des étrangers).

D'abord, quand on est immigré, on a intérêt à se faire tout petit, surtout avec le chômage qui rôde. Pris dans une manif, ou à un meeting, c'est la carte de travailleur qui saute, la carte bleue. Tu te retrouves avec la carte verte, pas le droit de mettre les pieds sur un chantier, juste celui de faire du tourisme. Ou même carrément expulsé (...).
CAVANNA, *Les Ritals*, 1978

11. ... « bouc émissaire » si nécessaire

discrimination, exclusion, ghetto, stigmatisation, xénophobie, racisme...

Une fois la paix revenue, il devient évident que **l'économie française manque cruellement de bras**. Dans les années 20, l'immigration est devenu indispensable : il faut « encourager les étrangers qui le méritent à prendre place dans la nation française amoindrie par la natalité et la guerre ».

Cependant, au début des années 1930, la « Grande dépression » atteint la France. La **montée du chômage** ravive, entre nationaux et non-nationaux, les tensions qu'une partie de la presse ne manque pas d'attiser. Certaines professions (médecins, avocats) se ferment aux étrangers. De nombreux travailleurs étrangers, en majorité polonais, sont expulsés de France avec leur famille. Décrets et lois protecteurs se multiplient, destinés à **préserver le pays des éléments « indésirables »**.

La réglementation des années 1930 aura ainsi préparé le terrain au régime de Vichy. De 1940 à 1943, lois françaises et ordonnances allemandes se conjuguent pour **exclure les Juifs** : révision des naturalisations, accès interdit à la fonction publique et à de nombreuses professions, port de l'étoile jaune, déportation, et extermination pour beaucoup.

Franche-Comté et Monts Jura n° 88 du mois de novembre 1926 – Photo 12 Fi 1668

« Les étrangers dans la région comtoise [...], une invasion pacifique ».

Arch. dép. du Doubs – M 4039 – Photos 10 Ph 1717 et 1718

« Pour les gosses d'Espagne : au secours ».

L'Éclair Comtois du 21 août 1937 – Photos 12 Fi 1676 et 1677

« Aurons-nous des réfugiés ? »

L'Éclair Comtois des 5 et 6 septembre 1937 – Photos 10 Ph 1723 et 1724

« Est-ce vrai ? »

Il s'agit de voir comment le recours à la main-d'œuvre étrangère considérée comme un « remède » qui existe par « bonheur » lorsqu'il faut faire face aux besoins créés par l'hécatombe de la Première Guerre mondiale, devient un péril majeur lorsque survient la crise des années 30, tandis que la xénophobie atteint son paroxysme avec l'arrivée des réfugiés espagnols en 1939.

J. PINARD, *Du Noir au Rouge*, 2002

12. Un jour, revenir au pays ? Ou rester en terre étrangère...

exil, déracinement, barrière de la langue, mal du pays, rêve du retour, adaptation, oubli

Pour la plupart des immigrés, le français est une **langue étrangère**. Dès qu'ils ont passé la frontière, c'est comme un mur invisible qui se dresse autour d'eux. Les choses les plus simples de la vie quotidienne deviennent alors autant d'obstacles à surmonter.

A cet isolement linguistique s'ajoute le **mal du pays**, souffrance morale d'autant plus aiguë pour le travailleur célibataire, ou l'épouse confinée dans le logis familial.

Aussi, pour mieux supporter leur condition d'exilés, les immigrés ont-ils tendance à **se regrouper**. La **vie sociale** s'organise alors autour d'une association, d'un journal, d'un club sportif ou musical. En particulier, les convictions et les pratiques religieuses communes confortent et approfondissent le sentiment d'appartenance à une même patrie. Parallèlement, maintenir le **contact avec le pays d'origine** est vital.

De prime abord, cet « **entre-soi** » **communautaire** est analysé comme un **frein à l'intégration**. Or, avec le recul du temps, on constate souvent qu'il **permet à la première génération de s'adapter**.

Mais l'installation en France n'est pas le choix de tous, bien au contraire. Pour les uns, le Doubs n'est par exemple qu'**une étape** dans un périple qui s'achèvera dans la capitale, ou dans les régions industrielles du Nord, voire dans les Amériques. Pour les autres, **le retour au pays s'impose**, surtout lorsqu'ils n'ont plus l'âge de vendre leur force de travail. Néanmoins, bon nombre d'immigrés restent, soit par obligation, soit parce qu'ils ont le **profond désir de faire souche en France**.



Collection Yvonne Barbier – Photo 9 Ph 2

Club cycliste de Colombier-Fontaine, le 20 juillet 1913. Modeste Carreta au premier plan (2^{ème} en partant de la gauche). Le sport facilite l'intégration.



Arch. dép. du Doubs – PER 44 – Photos 10 Ph 1728 et 1729

Gazette helvétique n° 1 - Septembre 1927.



Collection SMC Colombier-Fontaine – Photo 9 Ph 13

Sortie annuelle de la maîtrise des Fonderies de l'Est à Colombier-Fontaine, en 1930. Au premier plan, les frères Paroli tous deux accoudés (Lanis à gauche et Joseph à droite).



Collection Association pour la mémoire des Forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 8

Procession dans la cité polonaise d'Exincourt, vers 1935. Vraisemblablement le 3 mai, jour de la fête nationale polonaise.



Collection Association pour la mémoire des Forges d'Audincourt (AMFA) – Photo 9 Ph 14

Une équipe du four Martin aux forges d'Audincourt. Seul François Bochewski, d'origine polonaise (1^{er} assis en partant de la gauche), peut être identifié avec certitude. Cette photographie témoigne cependant du brassage des nationalités dans la communauté ouvrière d'Audincourt.

La maîtresse a organisé une réunion de parents d'élèves, un samedi, pour faire le bilan de l'année. Elle a distribué à chacun de nous un papier à faire signer à la maison. Je l'ai gardé dans mon cartable. Si je l'avais donné à mon père, il aurait posé beaucoup de questions et insisté pour assister à cette réunion. Je ne voulais pas qu'il manque le travail pour si peu. Et puis, qu'aurait-il compris ? Qu'aurait-il dit à la maîtresse ? Il l'aurait écoutée comme écoutent les sourds, aurait fait mine de comprendre par des hochements de tête. Mme Valard aurait vite fait de se rendre compte de son état. Je ne voulais pas montrer mon père sous cet angle-là. Elle m'a retenu un soir à la fin de la classe. Elle m'a interrogé sur l'absence de mes parents et je lui ai répondu que mon père travaillait les samedis.

A. BEGAG, *Le gone du Chaâba*, Seuil, 1986

13. ... et obtenir la nationalité française ?

assimilation, intégration...
demande, attente, espoir, refus, décret de naturalisation...

<p>Arch. dép. du Doubs – M 1262 – Photos 10 Ph 1720 et 1721</p> <p>Demande de naturalisation de Lambert Schweizer, du 1^{er} septembre 1851.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1281 – Photo 10 Ph 1734</p> <p>Demande de naturalisation de Joseph Camponovo, du 20 avril 1905.</p>	<p>Arch. dép. du Doubs – M 1356 – Photo 10 Ph 1725</p> <p>Demande de naturalisation d'Ignace Stempowski, du 9/11/1939.</p>
<p>Arch. dép. du Doubs – M 1360 – Photo 10 Ph 1727</p> <p>Lettre du gendarme Robert Kraus du 27 mars 1943, relative à la demande de naturalisation de son épouse de nationalité espagnole.</p>		<p>Collection Georges Kirbidjian – Photo 9 Ph 4</p> <p>Agop Kirbidjian (au premier plan) et son fils Georges (au second plan) en 1946, place de la Révolution à Besançon. Agop, rescapé des massacres perpétrés en 1915 par l'armée turque contre les Arméniens, était alors photographe ambulant. Georges se souvient que son père travaillait beaucoup pour les pièces d'identité de maçons immigrés.</p>
<p>Divers facteurs concourent à l'insertion des immigrés dans le pays d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avant tout, l'apprentissage de la langue, - puis, l'origine sociale et le niveau d'instruction, - le travail, qui met en présence nationaux et non-nationaux, - le regroupement familial ou le mariage mixte, - et le temps. <p>Enfin, le rôle des enfants est loin d'être négligeable. Grâce à leur scolarisation, ils sont dans leur famille les passeurs de la culture française.</p> <p>Ce processus d'assimilation, plus fréquemment subi que souhaité, prend une autre tournure avec la recherche de l'intégration. Celle-ci traduit une certaine volonté de participer à la vie collective du pays d'accueil, voire d'acquiescer par la naturalisation la citoyenneté à part entière.</p> <p>Cependant, l'acquisition de la nationalité française n'est pas toujours souhaitée, surtout par les garçons qui ont alors l'obligation du service militaire. Elle est aussi reportée à plus tard, pour ne pas couper les liens familiaux, car devenir Français peut être perçu comme une trahison pour ceux qui sont restés au pays. On éprouve aussi le besoin de conserver son identité, de rester fidèle à sa patrie. Et on est encore habité par l'espoir de revenir au pays.</p> <p>Toutefois, quand la naturalisation est refusée pour soi, elle est très souvent désirée pour ses enfants. En effet, on mise sur l'enracinement de ces derniers qui, n'ayant pas connu – ou très peu – leur terre d'origine, ont toutes les chances de se fondre dans le pays d'accueil de leurs parents.</p>		<p>Elle fut longue cette quête à la recherche d'une identité. Si la loi autorisait l'espérance d'une naturalisation, les gouvernements d'alors opposaient l'inertie de longues enquêtes qui se bornaient à un dossier enlisé dans la poussière de fonds de tiroirs bureaucratiques, et les regrets « de ne pouvoir donner suite à votre demande du... » repoussaient de trois ans une nouvelle candidature.</p> <p>H. VERNEUIL , <i>Mayrig</i>, 1985</p>

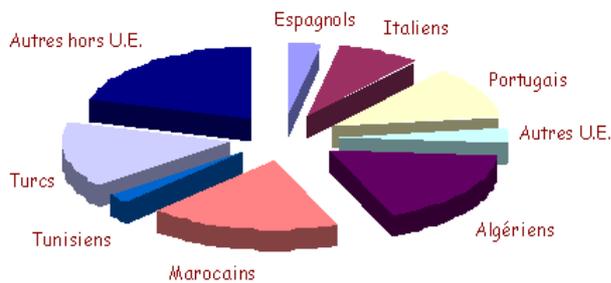
14. Droit du sol et droit du sang

<p>Source : J. PONTY, <i>L'immigration dans les textes,</i> 2003</p>	<p>Zigor de nationalité étrangère <i>né à l'étranger</i></p>	<p>Jurgi et Alonä enfants de Zigor <i>nés en France</i></p>	<p>Naïa fille de Jurgi petite-fille de Zigor</p>
<p>Constitution des 3 et 4 septembre 1791</p>	<p>ZIGOR est réputé citoyen français après une durée de séjour de 5 ans, à condition qu'il possède un bien foncier ou qu'il ait épousé une Française.</p>	<p>JURGI et ALONÄ seront réputés citoyens français quand ils auront fixé leur résidence dans le royaume. Ce qui revient à ne leur accorder la nationalité française qu'à l'âge adulte.</p>	<p>NAÏA suit la condition de son père.</p>
<p>Constitution du 22 août 1795 (6 fructidor an III) Constitution du 13 décembre 1799 (22 frimaire an VIII)</p>	<p>ZIGOR « devient citoyen français lorsque, après avoir atteint l'âge de 21 ans accomplis et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant 7 années consécutives, pourvu qu'il paie une contribution directe et qu'en outre il y possède une propriété foncière (...) ou qu'il y ait épousé une Française ». La durée de séjour exigée passe de 7 à 10 ans</p>	<p>JURGI et ALONÄ deviendront citoyens français quand ils se seront fait inscrire sur le registre civique du canton et auront demeuré une année sur le territoire de la République.</p>	
<p>Code civil du 21 mars 1804 (30 ventôse an XII)</p>		<p>Etant nés en France, JURGI et ALONÄ peuvent réclamer la qualité de Français, l'année qui suit leur majorité (soit de 21 à 22 ans accomplis).</p> <p>☞ <i>L'épouse de JURGI, étrangère ou française, suit obligatoirement la condition de son mari.</i></p>	
<p>Loi du 7 février 1851 (à l'origine du double droit du sol) Loi du 26 juin 1889 (institue le double droit du sol)</p>	<p>Quand il a obtenu l'autorisation de fixer son domicile en France, ZIGOR peut être naturalisé après 3 ans de domicile en France.</p> <p>S'il n'a pas été autorisé à fixer son domicile en France, ZIGOR peut être naturalisé s'il peut justifier d'une résidence non interrompue pendant 10 années. Dans les deux cas, il n'est éligible aux assemblées législatives que 10 ans après le décret de naturalisation.</p>	<p>La naturalisation de ZIGOR entraîne celle de JURGI et ALONÄ.</p> <p>Si JURGI et ALONÄ ont moins de 21 ans, leur qualité de Français peut dorénavant être réclamée en leur nom par leur représentant légal.</p> <p>De plus, si la femme de ZIGOR est française, JURGI et ALONÄ sont réputés français.</p>	<p>NAÏA, en tant que petite-fille de ZIGOR obtient automatiquement la nationalité française à sa naissance, même si ZIGOR n'a effectué aucune démarche pour obtenir la nationalité française, et même si JURGI et ALONÄ n'ont pas pris la nationalité française à leur majorité. Toutefois, NAÏA peut demander à conserver la nationalité de ses parents et grands-parents.</p> <p>La nationalité française est imposée. NAÏA ne peut plus réclamer la qualité d'étranger.</p>
<p>Loi du 10 août 1927 « sur la nationalité »</p>	<p>ZIGOR peut obtenir la naturalisation à partir de 18 ans révolus et après enquête, s'il peut justifier d'une résidence non interrompue pendant 3 années en France.</p> <p>Néanmoins, il n'obtiendra ses droits politiques que 10 ans après le décret de naturalisation, à moins qu'il n'ait accompli son service militaire dans l'armée française.</p>	<p>JURGI et ALONÄ peuvent devenir Français jusqu'à l'âge de 21 ans, s'ils sont domiciliés en France et s'ils déclarent réclamer la qualité de Français :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'ils ont moins de 21 ans et plus de 16 ans, ils devront obtenir l'autorisation du représentant légal - s'ils ont moins de 16 ans, la déclaration peut être souscrite en leur nom par le représentant légal. <p>☞ <i>La femme française de JURGI a maintenant la possibilité de ne pas « suivre la condition de son mari ».</i></p>	
<p>Intermède raciste et xénophobe du régime de Vichy <i>notamment avec la loi de juillet 1940 remettant en cause les naturalisations, les lois du 3 octobre 1940 et du 29 juin 1941 « portant statut des juifs », la loi du 4 octobre 1940 « sur les ressortissants étrangers de race juive », la loi du 6 novembre 1942 « relative au séjour et à la circulation des juifs étrangers ».</i></p>			
<p>Ordonnance du 19 octobre 1945 « portant code de la nationalité »</p>	<p>ZIGOR peut obtenir la naturalisation après enquête, s'il peut justifier d'une résidence habituelle en France pendant les 5 années qui précèdent le dépôt de sa demande. Il ne pourra avoir un mandat électif que 10 ans après le décret de naturalisation. Ce délai est ramené à 5 ans pour obtenir le droit de vote ou pour occuper un poste dans la fonction publique.</p>	<p>JURGI et ALONÄ acquièrent la nationalité française à leur majorité si à cette date ils ont en France leur résidence et s'ils ont eu, depuis l'âge de 16 ans, leur résidence habituelle en France.</p> <p>JURGI et ALONÄ peuvent aussi réclamer la qualité de Français sans autorisation parentale à l'âge de 18 ans, si au moment de leur déclaration ils ont en France leur résidence et s'ils ont eu depuis au moins 5 ans leur résidence en France. Avant 18 ans, les conditions d'obtention de la nationalité française sont similaires à celles prévues par la loi de 1927.</p>	
<p>Loi du 8 décembre 1983</p>	<p>Sont supprimées les incapacités temporaires frappant les personnes ayant acquis la nationalité française</p>		
<p>Lois Pasqua de 1993</p>		<p>Les parents étrangers ne peuvent plus déclarer Français les enfants mineurs nés en France, comme cela se faisait depuis 1889. Une « manifestation de volonté » est exigée entre 16 et 21 ans pour les enfants nés en France. La « manifestation de volonté » n'est plus exigée.</p> <p>JURGI et ALONÄ acquièrent la nationalité française à leur majorité si, à cette date, ils ont en France leur résidence et s'ils ont eu leur résidence habituelle en France pendant une période, continue ou discontinuée, d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans.</p>	
<p>Loi du 16 mars 1998 « relative à la nationalité »</p>		<p>JURGI et ALONÄ peuvent à partir de 16 ans réclamer la nationalité française si, au moment de leur déclaration, ils ont leur domicile en France et s'ils ont eu leur résidence habituelle en France pendant une période, continue ou discontinuée, d'au moins 5 ans depuis l'âge de 11 ans. La nationalité française de JURGI et ALONÄ peut être demandée par leur représentant légal à partir de 13 ans et avec son consentement personnel. Condition de résidence : 5 ans depuis l'âge de 8 ans.</p>	

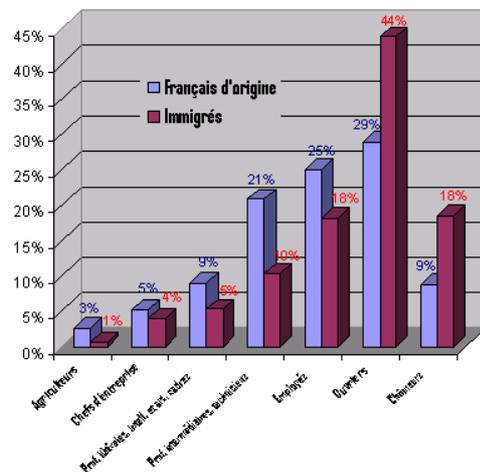
15. L'immigration dans le Doubs en perspective

suisses, italiens, marocains, algériens, tchécoslovaques, espagnols, russes, turcs, autrichiens...

Les étrangers dans le Doubs en 2000 – Répartition par nationalités



Catégories socio-professionnelles dans le Doubs en 2000-Comparaison immigrés et Français d'origine



L'évolution de l'immigration dans le Doubs, de 1850 à 1950, a suivi globalement celle de la France. Cependant, la **répartition par nationalité** des immigrés du département est quelque peu différente. En effet, au niveau national, Belges et Italiens sont en tête en 1901 puis Italiens, Polonais et Espagnols en 1931 ; alors que dans le Doubs, ce sont respectivement Suisses et Italiens, puis Italiens, Suisses et Polonais.

Après la seconde guerre mondiale, l'heure est à la reconstruction. La France tente à nouveau d'organiser le recrutement de travailleurs étrangers. A l'immigration européenne traditionnelle s'ajoute **une immigration nouvelle**, d'origine portugaise et maghrébine. Le département du Doubs, à cet égard ne connaît pas de différence notable avec le reste de la France.

L'immigration ne reprend son essor qu'au milieu des années 1950. Une **nouvelle vague** s'amplifie au cours de la période 1960-1975, dont l'origine géographique se mondialise.

Au cours des années 1990, la proportion des étrangers par rapport à la population totale se stabilise. En 1999, avec 5,5 % la France retrouve son niveau de 1936 (5,3 %), alors qu'avec 5,3% le Doubs revient à son étiage du début des années 1920.

Cependant, au début des années 80, la **montée d'un chômage de masse** favorise une nouvelle **poussée de xénophobie et de racisme**. L'histoire de l'immigration met ainsi en évidence cette constante, que chaque crise économique rend indésirables étrangers et Français issus de l'immigration. A cela s'ajoutent les séquelles du passé colonial de la France, avec la persistance de stéréotypes raciaux et ethniques.

Au temps présent, se conjuguent ainsi « panne » de l'intégration, discriminations ethniques et culturelles, communautarisme et intégrisme religieux.

L'immigration est aujourd'hui **au centre du débat politique**, tant en France qu'à l'échelle européenne. Et notre société, se découvrant **multiculturelle**, est face à une alternative : l'ouverture aux autres ou le repli sur soi.

J'observerai ici que la tolérance, la liberté des opinions et des croyances est toujours chose fort tardive; elle ne peut se concevoir et pénétrer les lois et les mœurs, que dans une époque avancée, quand les esprits se sont progressivement enrichis et affaiblis de leurs différences échangées.
P. VALÉRY, *Variété 1*, 1924.